



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4488

Nouveau dispositif de soutien aux initiatives des clubs sportifs : dispositif "Trait d'union"

Direction des Sports

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

SEANCE DU 21 JANVIER 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 23 JANVIER 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 15 JANVIER 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 29 JANVIER 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 31 JANVIER 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme RABATEL (pouvoir à M. CLAISSE), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à Mme TAZDAIT), Mme BERRA (pouvoir à M. BERAT), Mme HOBERT, M. ROYER (pouvoir à M. BROLIQUIER), M. BERNARD (pouvoir à M. COULON), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

**2019/4488 - NOUVEAU DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX INITIATIVES
DES CLUBS SPORTIFS : DISPOSITIF "TRAIT D'UNION"
(DIRECTION DES SPORTS)**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du **8 janvier 2019** par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon s'engage fortement aux côtés des clubs sportifs de son territoire au plus près de leurs besoins et ambitions, afin de développer la pratique sportive, de toutes générations, de tous niveaux, avec pour objectif l'épanouissement physique des Lyonnais, la préservation de leur santé, le rayonnement des clubs phares, et l'accès par le plus grand nombre à de nouvelles activités sportives.

Parmi les 550 à 600 clubs sportifs lyonnais, plus de 150 perçoivent un soutien financier de la Ville de Lyon, chaque année, qu'ils soient amateurs, d'élite, handisport ou professionnels, sous la forme de subventions de fonctionnement, ou de subventions ponctuelles, pour un montant de 4.1 M€.

Le tissu associatif lyonnais est dynamique et il témoigne de l'investissement et de l'ingéniosité, de nombre de dirigeants et bénévoles encadrants l'activité de ces clubs.

Aujourd'hui, la volonté de la Ville de Lyon est de renforcer l'accompagnement du sport amateur et d'apporter un renouveau aux formes de soutien existant.

Ainsi, la Ville de Lyon souhaite se doter d'un dispositif financier permettant de répondre aux initiatives des clubs de sport amateur.

Ce dispositif sera par ailleurs complété par des moyens mis à disposition par les clubs professionnels lyonnais qui désireraient se joindre à la Ville pour soutenir et dynamiser le tissu associatif local.

Il s'agira de favoriser la transmission et l'échange entre le sport professionnel et le sport amateur.

Véritable « **trait d'union** » entre ces deux piliers de la pratique sportive, le dispositif s'attachera également à renforcer le lien avec les arrondissements, en s'appuyant sur leur connaissance fine des clubs et des quartiers, privilégiant concertation et transparence.

L'objectif consiste à soutenir le développement d'actions innovantes proposées par les associations sportives lyonnaises prioritairement dans les domaines suivants :

- La santé
- La mixité femmes/hommes
- L'insertion et l'intégration des publics fragiles ou en situation de handicap
- L'adaptation des pratiques aux besoins des seniors
- La formation des bénévoles et des arbitres
- Les actions de nature à renforcer le lien social sur les quartiers
- Les actions associant sport et culture

Pour l'année 2019 deux sessions d'attribution se tiendront. Les dossiers devront parvenir à la Ville de Lyon avant le 30 mars pour la première session et avant le 15 juin pour la deuxième.

La Ville de Lyon veillera à identifier au mieux le soutien financier à octroyer à chaque initiative, en collaboration avec les adjoints d'arrondissements, l'Office des Sports de Lyon et la Direction des Sports. Il sera constitué à cet effet une commission d'arbitrage pour juger de l'éligibilité des projets au dispositif. Cette commission, présidée par l'Adjoint aux Sport, sera composée par :

- Les Maires ou les adjoints aux sports d'arrondissement
- Le Président de l'OSL
- Les Présidents des clubs sportifs professionnels ou leurs représentants

La commission est libre de se réunir une ou deux fois par session. Elle est convoquée par l'Adjoint aux sports au moins 15 jours avant sa tenue.

La dotation totale apportée par la Ville de Lyon pour 2019 s'élèvera à 205 000 €. Cette enveloppe a été constituée par des réajustements budgétaires, consistant notamment à réduire le soutien de la Ville aux clubs professionnels.

La dotation apportée par les clubs professionnels sera communiquée au Conseil Municipal, au moment du vote des subventions affectées aux clubs attributaires.

Les dotations affectées par la Ville ou les clubs professionnels ne pourront être supérieures à 10 000 €, ni inférieures à 2 500 € et ne pourront représenter plus de 50% du budget total des projets.

Pour la Ville et sur propositions de la commission, les affectations ne seront définitivement attribuées qu'après délibération du conseil municipal. Les dotations pourront concerner des actions relevant de dépenses de fonctionnement ou d'équipement. Les dotations n'ont pas vocation à être reconduite d'une année sur l'autre. Les clubs professionnels disposeront du choix du mode de versement de leurs aides.

Les associations bénéficiaires de ce dispositif devront faire figurer explicitement sur leurs documents de communication, web, réseaux, et tout support, le logo de la Ville de Lyon. Elles s'engagent à fournir à la Ville de Lyon un bilan financier et moral à l'issue de l'opération.

Un bilan de cette action sera réalisé fin 2019 par la commission d'arbitrage, il sera ensuite décidé de poursuivre ou non cette opération en 2020.

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

DELIBERE

1 - Le Règlement Intérieur de ce dispositif est approuvé.

2 - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au BP 2019, ligne de crédit 42015, article 6574, fonction 40, programme SPCLUBS, opération SPAMAT, et ligne de crédit 62085, article 20421, fonction 40, programme SPCLUBS, opération SPAMAT.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT